



Ministère de la Mer
Direction des Affaires Maritimes
Service de Santé des Gens de Mer

Permanence du service de santé des gens de mer et délivrance des certificats médicaux d'aptitude à la navigation

Le Service de santé des gens de mer est rouvert et les consultations en présentiel ont repris dans l'ensemble des centres médicaux. Les services sont joignables par mail et par téléphone. Les consultations ont lieu pour une grande part en présentiel, mais l'activité de téléconsultation se poursuit aussi.

La prise de rendez-vous par internet « Rendez-vous santé marins » est conseillée pour l'ensemble des services médicaux. Il est cependant possible de contacter par mail le service de votre choix. Les adresses mails sont disponibles ci-dessous.

Des mesures pour éviter la transmission de la Covid-19 sont mises en œuvre lors de la consultation. Le port d'un masque de protection est obligatoire pendant toute la durée de l'examen médical ainsi qu'en salle d'attente.

Pour les gens de mer qui se sont vus délivrés un certificat médical encore valide à la date du 12 mars 2020, la durée de validité de ce certificat est prorogée administrativement.

Le Décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 relatif aux certificats d'aptitude médicale ainsi qu'aux titres de formation professionnelle prévoit que :

- pour les certificats médicaux arrivés à échéance entre le 12 mars 2020 et le 10 janvier 2021, leur prorogation est portée jusqu'au 1er juillet 2021 ;
- pour les certificats médicaux arrivés à échéance ou arrivant à échéance après le 11 janvier 2021, leur prorogation est portée jusqu'au 1er septembre 2021.

Il n'est pas nécessaire d'établir un nouveau certificat médical. En cas de contrôle à bord du navire, le gens de mer présente le certificat échu et la note d'information des autorités françaises à l'OMI du 28 avril 2020. Cette note est rédigée en français et en anglais et est disponible à cette adresse :

https://www.mer.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-de-navires-sous-pavillon-francais#scroll-nav_2

Ces prorogations seront les dernières en ce qui concerne les certificats médicaux. Il est conseillé d'**anticiper le renouvellement du certificat médical d'aptitude à la navigation** sans attendre les dates de fin de prorogation, ceci afin d'éviter l'engorgement des services médicaux.

Les personnes concernées par une visite de première inscription et venant pour la première fois doivent obligatoirement se présenter dans un des services médicaux après avoir pris contact avec le SSGM le plus proche de leur domicile.

Pour les visites de reprise après un arrêt de travail ou un congé de maternité, les marins contactent par mail, le SSGM qui les suit habituellement et transmettent les documents en rapport avec leur arrêt de travail. Un entretien téléphonique sera réalisé avec le marin.

Les marins qui le souhaitent peuvent, comme en fonctionnement habituel, solliciter à tout moment un entretien avec un médecin des gens de mer en le motivant.

Les gens de mer présentant un risque particulier vis-à-vis du coronavirus sont incités à demander un entretien auprès d'un médecin des gens de mer.

Les employeurs peuvent également, comme en fonctionnement habituel, solliciter une évaluation de l'aptitude médicale d'un de leur salarié. Cette demande devra être motivée et transmise au médecin des gens de mer. Ils doivent informer le marin de cette démarche.

Dans ces trois derniers cas, les demandes d'avis sont à formuler par mail.

Direction du Service de Santé des Gens de Mer à Paris

Ssgm.dam.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

DIRM Manche Est – Mer du Nord

Le Havre – Direction inter régionale

ssgm-le-havre.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Dieppe

ssgm-le-havre.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Rouen

ssgm-le-havre.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Boulogne sur Mer

ssgm-boulogne.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Dunkerque

ssgm-dunkerque.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Caen

ssgm-caen.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Cherbourg

ssgm-cherbourg.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest

Nantes - Direction inter régionale

ssgm-nantes.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Saint Nazaire

ssgm-nantes.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Malo

ssgm-st-malo.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Paimpol

ssgm-paimpol.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Brest

ssgm-brest.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Le Guilvinec

ssgm-guilvinec@developpement-durable.gouv.fr

Concarneau

ssgm-concarneau.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Lorient

ssgm-lorient.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Les Sables d'Olonne

ssgm-olonne.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Yeu

ssgm-olonne.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Noirmoutier

ssgm-olonne.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DIRM Sud Atlantique

Bordeaux - Direction inter régionale

ssgm-bordeaux-arcachon@developpement-durable.gouv.fr

Arcachon

ssgm-bordeaux-arcachon@developpement-durable.gouv.fr

Rochefort

ssgm-rochefort-marennes@developpement-durable.gouv.fr

Marennes Oléron

ssgm-rochefort-marennes@developpement-durable.gouv.fr

Ciboure

ssgm-ciboure@developpement-durable.gouv.fr

DIRM Méditerranée

Marseille - Direction inter régionale

ssgm-marseille@developpement-durable.gouv.fr

Toulon-Nice

stephane.balp@developpement-durable.gouv.fr

Corse

jean-louis.battesti@developpement-durable.gouv.fr

Sète – Port la Nouvelle

antenne-ssgm-sete.ssgm-marseille.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr

OUTRE MER

Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthelemy, Les Saintes, La Désirade, Marie Galante

jerome1.wendling@developpement-durable.gouv.fr

Martinique

brigitte.joly@developpement-durable.gouv.fr

Saint Pierre et Miquelon

jose.campos@secuspm.com

Guyane

forplou.ag@orange.fr

La réunion

morienn.peton@developpement-durable.gouv.fr

Mayotte

g.javaudin@chmayotte.fr

Nouvelle Calédonie

herve.lecoq@cht.nc

Polynésie Française

mdgm@affaires-maritimes.pf

Les employeurs maritimes et les gens de mer peuvent obtenir des renseignements sur les mesures de prévention à mettre en œuvre dans leurs entreprises auprès des services médicaux.

Parallèlement, le **Centre de ressources d'aide psychologique** en mer est disponible pour apporter un **soutien psychologique** aux marins en difficulté : c.jego@ch-saintnazaire.fr